



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

10 MARS 2020

Arrêté n° 20 - 065

portant inscription au titre des monuments historiques
de la Vierge du Mas-Rillier – Miribel (Ain)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Carillon du Mas-Rillier, en date du 26 novembre 1993,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la Vierge monumentale du Mas-Rillier présente au point de vue de l'histoire, de l'art et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de la monumentalité de la statue, ses qualités constructives et de sa représentativité dans le mouvement de renouvellement de l'art sacré,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Vierge monumentale du Mas-Rillier, les bâtiments techniques et tous les éléments maçonnés ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, situés 1640 montée Neuve - lieudit Le Chatel - Miribel (01700), sur la parcelle n°146, d'une contenance de 3.042 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à la COMMUNE DE MIRIBEL (SIREN n°210102497), représentée par son maire, sise place de Hôtel de Ville - 01700 MIRIBEL,

Elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 novembre 1993 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

**01 - Miribel,
Vierge du Mas-Rillier**
1640, montée Neuve
cadastrée : section AC n°146
limite du monument historique
inscrit figurée en rouge

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 20 - 0 6 5
du 10 MARS 2020

